

**MARCHE PUBLIC
DE MAÎTRISE D'OEUVRE**



LISTRAC-MÉDOC

Mission de Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration d'une maison de la jeunesse et de la culture, la réalisation d'une halle et la création d'espaces extérieurs

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 30 octobre 2026 à 16 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 5 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS.....	5
ARTICLE 6 – VISITE DU SITE	5
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 9 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	8
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1.1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration d'une maison de la jeunesse et de la culture, la création et la réalisation d'une halle et la création d'espaces extérieurs de la Ville de Lustrac-Médoc.

ARTICLE 1.2 – FORME DU MARCHÉ

Cette mission fait l'objet d'un marché unique, à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les services liés à ce marché ne sont pas allotés.

Ils seront définis en tranches :

1^{ère} tranche : Définition du projet et réhabilitation et la restructuration de la Maison de la Jeunesse et de la culture

2^{ème} tranche : Création et réalisation de la Halle

3^{ème} tranche : Création et réalisation des espaces extérieurs

Le code CPV sera : 71500000-3 Services relatif à la construction.

ARTICLE 1.4 – DUREE DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché est fixée à 24 mois (vingt-quatre mois) à compter de la date de l'ordre de service de démarrage du projet.

ARTICLE 1.5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'offre qui portera sur l'ensemble des prestations du marché sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant :

- A la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, les travaux et la rémunération devront être réparties de manière détaillée entre chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1 – Options et Variantes

Les options et variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2.3 – Forme juridique des groupements d'entreprises éventuels

Les entreprises qui désirent se grouper, se présenteront en groupement solidaire ou groupement conjoint avec désignation d'un mandataire. En cas de groupement conjoint le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de l'ensemble des membres du groupement.

Le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour un marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 2.4 – Montant de l'offre, mode de règlement du marché et mode de financement

Les services objets du présent marché seront rémunérés suivant les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de trente jours à compter de la date de réception de la facture sur la plateforme CHORUSPRO.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

La collectivité procèdera au virement des sommes dues par mandat administratif au compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats de paiement est Madame le Maire de la ville de Listrac-Médoc.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Principal de Pauillac, 10 Rue Paul Doumer 33250 PAUILLAC.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la présente consultation sont :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre (CCAG)
- Le cahier des clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre (CCTG)
- Le descriptif du projet
- Les Plans de situation des travaux
- Le Diagnostic structurel.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours (six jours) avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Les documents du marché sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, ils sont en accès libre direct et complet.

Le profil acheteur est accessible gratuitement sur le site <https://demat-ampa.fr/>.

L'identification du candidat sur le profil acheteur est recommandée afin de permettre, le cas échéant, une communication électronique certaine avec le candidat concerné relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 6 – VISITE DU SITE

Une visite du site du futur chantier peut être effectuée après prise de rendez-vous auprès de la mairie au 05.56.58.03.16 ou par mail dgs@listrac-medoc.fr.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront présentées en langue française et en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Documents relatifs à la candidature

- La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment complétée et signée (DC1) ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) dûment renseignée, signée accompagnée des pièces suivantes demandées par le pouvoir adjudicateur :
 - Préciser les compétences internes du candidat (certificat professionnel, certification, état des travaux similaires réalisés depuis 2 ans)

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les formulaires (DC1, DC2) sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Documents relatifs à l'offre

Un projet de marché concernant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) à compléter, dater et signer

En cas de sous-traitance de certaines missions, l'acte d'engagement sera accompagné de l'acte spécial de sous-traitance.
- Un mémoire technique précisant les moyens techniques et humains mis en place pour mener à bien l'objet du marché notamment :
 - Le planning d'exécution des missions : les missions devront être planifiés par phase,
 - La composition de l'équipe affectée à chacun des missions,
 - Une vue d'ensemble des futures réalisations intégrées dans le paysage existant sous format numérique.

ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 8.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et qu'une seule offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1 – Valeur technique	60
2 – Prix des prestations	40

L'analyse du critère 1 se fera à partir du Mémoire technique.

L'analyse du critère 2 se fera sur la base de la proposition financière.

ARTICLE 8.3 – Négociation

En application du Code la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec les 3 premiers candidats dont les offres sont recevables et conformes. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, comme la valeur technique et le prix.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables non régularisées sont éliminées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations obligatoires du Code de la Commande Publique (Assurances). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu ne pourrait fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

L'Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur présente la même demande au profit du candidat suivant, conformément à l'ordre de classement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre de matière dématérialisée sur le site du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, www.demat-ampa.fr

Les offres doivent être déposées au plus tard **le Vendredi 30 octobre 2026 à 16 heures**.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 11.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande sur la plateforme du profil acheteur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

L'autorité compétente du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des renseignements complémentaires éventuels sur le présent marché, 7 jours (sept) au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 11.2 – Procédure de recours et médiation

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
103 bis rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX CEDEX